



Note de service n°2023-007

Complémentaire à la note de service n°2022-018

La présente note de service vient compléter la note de service précédente n°2022-018 sur la mise en place de CHRONOS sur l'ensemble des sites du CHUGA à compter de 2023.

A compter du 08 février 2023, l'ensemble du personnel des sites du CHUGA est géré par un seul et même logiciel de gestion du temps, CHRONOS.

Dans le même temps, la gestion des congés annuels a évolué, notamment parce qu'il était impossible de poser 27 jours de congés annuels uniquement grâce au droit à congés sans devoir utiliser le débit-crédit.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre d'une évolution attendue de longue date sur la gestion des congés annuels. Il garantit en effet à chaque agent l'identification de 27 jours de congés annuels sur son planning annuel, et également et automatiquement désormais l'éligibilité aux jours hors saison.

Nous vous rappelons que toutes ces règles sont également applicables au droit à fériés.

Pour rappel :

Jusqu'au 31 janvier 2023

- Le droit CA était calculé sur l'obligation légale ;
- Le droit CA était en heures et proratisé à la quotité de temps de travail ;
- Les CA étaient valorisés sur le temps attendu.

A compter du 1^{er} février 2023

- La gestion du droit à CA s'effectuera désormais en jours et non plus en heures ;
- Le droit à CA validera un temps correspondant à l'obligation légale de l'agent au moment de la pose ;
- Tous les agents disposeront de 27 jours de congés annuels sauf ceux entrés ou sortis en cours d'année.

Le changement important à prendre en compte concerne les agents qui ont des décharges de service (temps partiel, agents en 10h ou 12h, etc.) pour lesquels il sera nécessaire de poser des jours de congés annuels sur ces décharges de service pour alimenter le débit-crédit de l'ensemble des droits à congés et ne pas risquer de voir le débit-crédit diminuer.

Attention :

- La pose de congés annuels ne pourra s'effectuer que sur des demi-journées ou sur des journées complètes ;
- Les fériés quant à eux, ne pourront être posés que sur des journées complètes et non sur des demi-journées.

PARTIE 1 : POURQUOI CE CHANGEMENT ?

1. Jusqu'alors

Jusqu'alors lorsqu'un agent posait un jour de congé annuel, il était débité de son droit à congés annuels (189 heures) le temps attendu au planning. Ainsi pour un agent en 12 heures, 12 heures étaient prélevées de telle sorte qu'au bout de 15,75 jours posés, l'agent n'avait plus de droit à congés annuels. Pour compenser cela, la différence ici entre 12 heures et le temps légal d'un congé annuel (7 heures) était automatiquement versée dans le débit-crédit (ici 5 heures) et devenait un droit à récupération. Cette situation posait deux problèmes :

- 1) Le nombre de jours de congés annuels sur le planning de l'agent était de 15,75 alors qu'en droit 27 jours doivent apparaître (certes cela ne changeait rien au temps de travail puisqu'il y avait la bascule précitée automatique d'heures dans le débit crédit mais cela contrevenait à la nécessité de voir apparaître 27 jours de congés annuels sur un planning annuel) ;
- 2) En ne pouvant poser effectivement en étant bien identifiés comme des congés annuels que 15,75 jours, cela obligeait à des manipulations manuelles des plannings pour assurer aux agents le bénéfice des jours hors saison.

Cela était vrai pour les agents en 12 heures, mais cela était vrai dans une moindre mesure pour tous les agents dont les postes de travail sont d'une durée supérieure à 7 heures.

2. Désormais

Il est au préalable rappelé que les congés annuels sont sollicités par les agents et accordés par l'encadrement dans le cadre des nécessités du service.

Désormais, chaque jour de congé compte pour le 1/5^{ème} de la durée légale hebdomadaire, soit 7 heures pour un agent à temps plein. Lorsqu'un agent en 12 heures sollicite un jour de congé sur un jour de travail, il sera compté pour 7h00 (pour un agent à temps plein) mais la pose d'un jour de congé supplémentaire sur un jour non travaillé sera nécessaire en sorte d'alimenter ainsi son débit-crédit. C'est en quelque sorte le même principe qu'avant mais au lieu que la bascule soit automatique, l'alimentation du débit-crédit se fera par la pose d'un jour de congé sur un jour non travaillé : ainsi il y aura bien 27 jours de congés identifiés sur le planning et l'agent ne risquera pas de perdre des jours hors saison.

La partie 2 ci-après montre concrètement l'évolution, et la partie 3 indique *in fine* combien, dans différentes situations, il faut poser de jours de congés annuels sur des jours de repos pour pleinement alimenter son débit-crédit de l'ensemble des droits à congés annuels.

PARTIE 2 : LES EXEMPLES QUI EXPOSENT LA NOUVELLE GESTION DES PLANNINGS

OU L'ON COMPREND QU'IL FAUDRA POSER QUELQUES JOURS DE CONGES SUR DES DECHARGES DE SERVICE POUR BIEN ALIMENTER LE DEBIT-CREDIT

Exemple 1 : Agent 100% en 12h

En 2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	12	12	0	0	0	24
Congés	CA	CA				
Temps validé après CA	12	12	0	0	0	24
D/C	5	5	-7	-7	-7	-11

En 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	12	12	0	0	0	24
Congés	CA	CA				
Temps validé après CA	7	7	0	0	0	14
D/C	0	0	-7	-7	-7	-21

Exemple 2 : Agent 100% en 10h

En 2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	10	10	0	10	0	30
Congés	CA	CA		CA		
Temps validé après CA	10	10	0	10	0	30
D/C	3	3	-7	3	-7	-5

En 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	10	10	0	10	0	30
Congés	CA	CA		CA		
Temps validé après CA	7	7	0	7	0	21
D/C	0	0	-7	0	-7	-14

Exemple 3 : Agent 100% en 08h45

En 2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	8,75	8,75	8,75	8,75	0	35
Congés	CA	CA	CA	CA		
Temps validé après CA	8,75	8,75	8,75	8,75	0	35
D/C	1,75	1,75	1,75	1,75	-7	0

En 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	8,75	8,75	8,75	8,75	0	35
Congés	CA	CA	CA	CA		
Temps validé après CA	7	7	7	7	0	28
D/C	0	0	0	0	-7	-7

Exemple 4 : Agent 80% en 12h

En 2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	28
Temps validé	12	12	0	12	0	36
Congés	CA	CA		CA		
Temps validé après CA	12	12	0	0	0	24
D/C	6,4	6,4	-5,6	-5,6	-5,6	-4

En 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	28
Temps validé	12	12	0	12	0	36
Congés	CA	CA		CA		
Temps validé après CA	5,6	5,6	0	5,6	0	16,8
D/C	0	0	-5,6	0	-5,6	-11,2

Exemple 5 : Agent 80% en 12h

En 2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	28
Temps validé	10	10	0	10	0	30
Congés	CA	CA		CA		
Temps validé après CA	10	10	0	10	0	30
D/C	4,4	4,4	-5,6	4,4	-5,6	2

En 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	28
Temps validé	10	10	0	10	0	30
Congés	CA	CA		CA		
Temps validé après CA	5,6	5,6	0	5,6	0	16,8
D/C	0	0	-5,6	0	-5,6	-11,2

Exemple 6 : Agent 80% en 08h45

En 2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	28
Temps validé	8,75	8,75	8,75	0	0	26,25
Congés	CA	CA	CA			
Temps validé après CA	8,75	8,75	8,75	0	0	26,25
D/C	3,15	3,15	3,15	-5,6	-5,6	-1,75

En 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	28
Temps validé	8,75	8,75	8,75	0	0	26,25
Congés	CA	CA	CA			
Temps validé après CA	5,6	5,6	5,6	0	0	16,8
D/C	0	0	0	-5,6	-5,6	-11,2

PARTIE 3 : COMBIEN DE JOURS DE CONGES ANNUELS MINIMUM A POSER SUR DES DECHARGES DE SERVICE POUR QUE LE D/C DES AGENTS NE DIMINUE PAS, EN FONCTION DE LEUR QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL.

Quelques exemples

12h à 100%

	Droit CA	Utilisation	Nombre de CA posés dans le planning
2022	189	12	15,75
2023	27		27
Nombre de CA à poser sur des DS pour ne pas que le D/C diminue	11		

12h à 80%

	Droit CA	Utilisation	Nombre de CA posés dans le planning
2022	151,2	12	12,6
2023	27		27
Nombre de CA à poser sur des DS pour ne pas que le D/C diminue	14		

10h à 100%

	Droit CA	Utilisation	Nombre de CA posés dans le planning
2022	189	10	18,9
2023	27		27
Nombre de CA à poser sur des DS pour ne pas que le D/C diminue	8		

10h à 80%

	Droit CA	Utilisation	Nombre de CA posés dans le planning
2022	151,2	10	15,12
2023	27		27
Nombre de CA à poser sur des DS pour ne pas que le D/C diminue	12		

8h45 à 100%

	Droit CA	Utilisation	Nombre de CA posés dans le planning
2022	189	8,75	21,6
2023	27		27
Nombre de CA à poser sur des DS pour ne pas que le D/C diminue	5		

8h45 à 80%

	Droit CA	Utilisation	Nombre de CA posés dans le planning
2022	151,2	8,75	17,28
2023	27		27
Nombre de CA à poser sur des DS pour ne pas que le D/C diminue	10		

PARTIE 4 : EN PRATIQUE

Un tableau sous format Excel sera mis à disposition des cadres pour qu'ils puissent anticiper la gestion du planning de leurs agents

Les variables à compléter en temps réel seront la quotité de temps de travail, le temps validé ainsi que les congés annuels de l'agent.

Exemple

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	12	12	0	0	0	24
Congés	CA	CA				
Temps validé après CA	7	7	0	0	0	14
D/C	0	0	-7	-7	-7	-21

Un agent en 12h, à 100%, travaille deux jours dans la semaine, soit le lundi et le mardi. Il décide de poser deux jours de congés, donc vous lui posez deux jours de congés sur les jours travaillés. Vous constaterez qu'auparavant, le temps validé après la pose de deux CA n'était pas de 14h mais de 24h et que la variation du D/C n'était pas de 21h mais de 11h. En effet, la différence entre l'obligation légale (7h) et le temps prévu (12h) créditaient automatiquement 5h sur le D/C de l'agent.

A présent, son D/C diminue de 21 heures puisque le temps validé après la pose des congés (14h) est inférieur à l'obligation légale (35h). En effet, le temps validé est l'obligation légale (7h) et non plus le temps prévu par le code horaire (12h).

Cela peut être immédiatement corrigé par la pose d'un jour de congé annuel sur un jour non travaillé en sorte de ne pas impacter trop sensiblement la variation du débit-crédit (cf. ci-dessous).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	12	12	0	0	0	24
Congés	CA	CA	CA			
Temps validé après CA	7	7	7	0	0	21
D/C	0	0	0	-7	-7	-14

Ce même agent décide finalement de poser 3 jours de congés annuels que vous pouvez instantanément saisir dans votre tableau. Vous constaterez que le D/C diminue de 14 heures puisque le temps validé après la pose des congés (21h) est inférieur à l'obligation légale (35h).

Autre exemple un agent en 08h45, à 100%

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	8,75	8,75	8,75	8,75	0	35
Congés	CA	CA	CA	CA		
Temps validé après CA	7	7	7	7	0	28
D/C	0	0	0	0	-7	-7

Un agent en 08h45, à 100%, travaille quatre jours dans la semaine, soit le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi. Il décide de poser quatre jours de congés, donc vous lui posez quatre jours de congés sur les jours travaillés. Vous constatez que son D/C diminue de 7 heures puisque le temps validé après la pose des congés (28h) est inférieur à l'obligation légale (35h).

Cela peut être immédiatement corrigé par la pose d'un jour de congé annuel sur un jour non travaillé en sorte de ne pas impacter trop sensiblement la variation du débit-crédit (cf. ci-dessous).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Obligation légale	7	7	7	7	7	35
Temps validé	8,75	8,75	8,75	8,75	0	35
Congés	CA	CA	CA	CA	CA	
Temps validé après CA	7	7	7	7	7	35
D/C	0	0	0	0	0	0

Ce même agent décide finalement de poser 5 jours de congés annuels que vous pouvez instantanément saisir dans votre tableau. Vous constaterez que le D/C est à l'équilibre puisque le temps validé après la pose des congés (35h) est égal à l'obligation légale (35h).

Enfin, pour pouvoir visualiser les CA et les FE dans le palmier, il faut les sélectionner dans les droits. Ils apparaissent sous les codes CAJ et FEJ puisqu'ils sont désormais gérés en jours et non plus en heures :

Période du : 01/01/2023 15 Au : 31/12/2023 15

Droit : CA,CEP,CET,FE,HS,RHS,RT

Code	Libellé		
CA	CONGES ANNUELS	H	Oui
CAJ	CA en jours	J	Oui
CB	CONGES BONIFIES	J	Oui
CBA	CONGES BONIFIES ANTILLES	J	Oui
CBR	CONGES BONIFIES REUNION	J	Oui
CEP	COMPTE EPARGNE TEMPS PERENNE	H	Oui
CET	COMPTE EPARGNE TEMPS HISTORIC	H	Nor
FE	FERIE	H	Oui
FEJ	Droit Fériés en jour	J	Oui
FEX	FERIE ANNEE PRECEDENTE	H	Oui
HS	CONGES HORS SAISON	H	Oui
HSX	CONGES HORS SAISON ANNEE PRE	H	Oui
RHS	Heures supplémentaires	H	Oui
RTC	RTT CADRE EN JOURS	H	Oui
RTT	RTT agents en heures	H	Oui
SUP	HEURES SUPPLEMENTAIRES	H	Oui

Il est souligné que le code FE est encore valable pour le droit à fériés de l'année 2022 (les fériés non pris sur l'année 2022 peuvent être consommés au plus tard le 31 mars 2023). Le code FEJ ne décompte le droit à fériés que pour l'année 2023.

Tous les outils qui sont mis à votre disposition vous permettront de gérer les plannings de vos agents comme vous le faites habituellement. Ce sont des clés de compréhension supplémentaires à la mise à jour du logiciel CHRONOS, mais leur utilisation n'est, en aucun cas, « obligatoire » pour la bonne gestion de vos plannings.